

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2023TALCH06/00982

Audience publique du jeudi, vingt-huit septembre deux mille vingt-trois.

Liquidation n° L-14740/23

Composition:

Maria FARIA ALVES, vice-présidente ;
Alix KAYSER, juge ;
Muriel WANDERSCHEID, juge ;
Claude FEIT, greffière.

Entre :

Monsieur le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Cité Judiciaire, Luxembourg,

demandeur en dissolution et en liquidation de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL, aux termes d'une requête datée du 25 mai 2023,

comparant par Monsieur Stéphane DECKER, premier substitut du Procureur d'Etat,

et :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, avec siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.),

défenderesse aux fins de la prédite requête,

ayant initialement comparu par son gérant PERSONNE2.), actuellement défailante.

FAITS :

Par requête datée du 25 mai 2023, ci-après annexée, Monsieur le Procureur d'Etat a demandé la dissolution et la liquidation de la société défenderesse :

L'affaire fut utilement retenue à l'audience publique du 22 juin 2023 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Le représentant du Ministère Public donna lecture de la requête ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Monsieur PERSONNE2.) fut entendu en ses observations.

L'affaire fut ensuite refixée à l'audience publique du 21 septembre 2023 devant la sixième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Le représentant du Ministère Public réexposa ses moyens.

La partie défenderesse ne s'est pas présentée à l'audience.

Le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par requête du 25 mai 2023, Monsieur le Procureur d'Etat a demandé à voir prononcer la dissolution et ordonner la liquidation de la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL.

La société défenderesse a été valablement touchée à son domicile légal par courrier recommandé envoyé le 31 mai 2023, qui n'a pas été délivré à personne.

Monsieur PERSONNE2.) s'étant présenté pour la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL à l'audience publique du 22 juin 2023, il y a lieu de statuer contradictoirement à l'égard de la défenderesse, par application de l'article 76 du Nouveau Code de procédure civile.

Vu l'article 1200-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 suivant lequel le tribunal a la faculté de prononcer la dissolution et d'ordonner la mise en liquidation d'une société qui a contrevenu aux dispositions du droit pénal, du droit des sociétés ou du droit d'établissement, en appréciant, au cas par cas, si les contraventions constatées justifient une dissolution de la société, et si la dissolution constitue un moyen efficace au sens du texte de loi.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis à l'audience que le manquement reproché par Monsieur le Procureur d'Etat est établi.

Ce manquement constitue une violation au sens de l'article 1200-1 précité, de sorte qu'il y a lieu de prononcer la dissolution et d'ordonner la liquidation de la société défenderesse, en déclarant applicables les règles relatives à la liquidation de la faillite.

Il est dans l'intérêt de la liquidation que le liquidateur exerce ses fonctions sans autre délai, de sorte qu'il y a également lieu d'ordonner, conformément à la demande, l'exécution provisoire du présent jugement.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement, le Ministère Public entendu en ses conclusions,

reçoit la demande ;

la **dit** fondée ;

déclare dissoute la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, avec siège social à L-ADRESSE1.) ;

en **ordonne** la liquidation ;

déclare applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite ;

nomme juge-commissaire Madame Alix KAYSER, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et désigne comme liquidateur Maître Laurent BIZZOTTO, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 19 octobre 2023 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Recueil électronique des sociétés et associations, ainsi que dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt » ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement ;

met les frais à charge de la société, sinon, en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.